

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 22 juin 2012
(convocation du 11 juin 2012)

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Deux Juin Deux Mil Douze à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. CAZABONNE Alain, M. BOBET Patrick, Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAUTE Jean-Michel, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LAMAISON Serge, Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. ROSSIGNOL Clément, Mme DE FRANCOIS Béatrice, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, M. MAURRAS Franck, M. SOUBABERE Pierre, Mme TERRAZA Brigitte, M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain, M. ASSERAY Bruno, Mme BALLOT Chantal, M. BAUDRY Claude, Mme BONNEFOY Christine, M. BONNIN Jean-Jacques, M. BOUSQUET Ludovic, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, Mme CAZALET Anne-Marie, M. CAZENAVE Charles, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mme COLLET Brigitte, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, Mme DELATTRE Nathalie, M. DELAUX Stéphan, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUBOS Gérard, M. DUCASSOU Dominique, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, Mme FOURCADE Paulette, M. GALAN Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. GUYOMARC'H Jean-Pierre, Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JOUBERT Jacques, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard, Mme LAURENT Wanda, Mme LIMOUZIN Michèle, M. MANGON Jacques, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MILLET Thierry, M. MOGA Alain, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, Mme PARCELIER Muriel, M. PEREZ Jean-Michel, M. QUANCARD Denis, M. QUERON Robert, M. RAYNAL Franck, M. RAYNAUD Jacques, M. REIFFERS Josy, M. RESPAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, M. SOLARI Joël, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOLET Thierry, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. JUPPE Alain à M. DUCHENE Michel
M. DAVID Alain à M. TURON Jean-Pierre
M. BENOIT Jean-Jacques à M. DUBOS Gérard
M. BRON Jean-Claude à M. CAZENAVE Charles à partir de 10h50
M. FAVROUL Jean-Pierre à M. DUPRAT Christophe
M. LABISTE Bernard à M. FREYGEFOND Ludovic
M. PIERRE Maurice à Mme CARTRON Françoise à compter de 11h30
M. SAINTE-MARIE Michel à M. ANZIANI Alain
Mme de FRANCOIS Béatrice à Mme TERRAZA Brigitte à compter de 11h20
Mme. LACUEY Conchita à M. TOUZEAU Jean
M. BOUSQUET Ludovic à M. CAZABONNE Didier jusqu'à 10h30
Mme BREZILLON Anne à M. SOLARI Joël à compter de 10h30
Mme CAZALET Anne-Marie à M. GELLÉ Thierry jusqu'à 10h50
M. DAVID Yohan à M. GUYOMARC'H Jean-Pierre
Mme DELATTRE Nathalie à M. BOUSQUET Ludovic à compter de 11h30
Mlle. DELTIPLE Nathalie à M. MOULINIER Maxime

Mme. DESSERTINE Laurence à M. DAVID Jean-Louis
M. DUART Patrick à M. GARNIER Jean-Paul
M. DUPOUY Alain à M. GAUTE Jean-Michel
M. EGRON Jean-François à Mme. LIMOUZIN Michèle
Mlle. EL KHADIR Samira à Mme. EWANS Marie-Christine
M. GUICHOUX Jacques à M. LAMAISON Serge
M. GUILLEMOTEAU Patrick à M. CHARRIER Alain jusqu'à 10h30
M. LOTHAIRE Pierre à M. GAÜZERE Jean-Marc
M. MAURIN Vincent à Mme. MELLIER Claude
M. PAILLART Vincent à M. AMBRY Stéphane
M. PENEL Gilles à M. GUICHARD Max
Mme. PIAZZA Arielle à M. BRUGERE Nicolas
M. POIGNONEC Michel à M. GUICHEBAROU Jean-Claude
M. ROUYEYRE Matthieu à M. RESPAUD Jacques
Mme. SAINT-ORICE Nicole à Mme. COLLET Brigitte
M. SIBE Maxime à Mme. LAURENT Wanda
Mme TOUTON Elisabeth à Mme WALRYCK Anne à partir de 10h30

EXCUSES :

LA SEANCE EST OUVERTE

**Marchés Publics - Création d'un mail - secteur de Terre Sud à Bègles - Marché
de travaux - n°11 352 U - Prestations supplémentaires - Avenant n°1**

Monsieur TOUZEAU présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Contexte de l'avenant :

Dans le cadre de l'aménagement d'une vaste zone d'environ 11,6 hectares, dite "Terre Sud", essentiellement constituée d'espaces verts en friches située au droit de la route de Toulouse à proximité du Parc de Mussonville, le marché n°11352 U a été notifié le 12 décembre 2011 au groupement constitué des entreprises MOTER S.A.S. (mandataire) et GUINTOLI, pour un montant de 1 053 095,50 € HT.

Ce marché a pour objet la construction d'un mail qui desservira, dans le secteur de Terre Sud à Bègles, à la fois le lycée sur sa partie nord et l'opération immobilière Domofrance sur sa partie sud.

L'aménagement du mail consiste à créer une voie nouvelle sur une emprise de 25 m de large sur 420 m de long.

Les travaux de réalisation du mail comprennent :

- travaux préparatoires : dégagement des emprises - dessouchage et débroussaillage de la zone concernée ;
- assainissement, création des noues centrales ;
- voirie, trottoirs, piste cyclable ;
- éclairage ;
- signalisation horizontale et verticale (police directionnelle).

Il s'agit d'un marché de travaux à prix unitaires, passé selon une procédure d'appel d'offres ouvert.

A l'issue de la consultation, le marché n°11352 U a été notifié le 12 décembre 2011 au groupement constitué des entreprises MOTER S.A.S. (mandataire) et GUINTOLI, pour un montant de 1 053 095,50 € HT.

L'avenant n°1 au marché, objet de la présente délibération, a pour but d'acter les modifications contractuelles suivantes :

- les modifications des quantités appliquées au bordereau des prix unitaires (BPU) du marché initial,
- l'intégration de prestations supplémentaires relatives aux bordures, aux contraintes altimétriques et à la structure de chaussée.

Le montant maximum du marché est porté de 1 053 095,50 € HT à 1 179 463,60 € HT.

Motivation de l'avenant :

Concernant les modifications des quantités du bordereau des prix unitaires (BPU) du marché initial :

Il est proposé de procéder à l'augmentation, la réduction, voire la suppression de certaines quantités appliquées au BPU, portées dans le détail quantitatif estimatif (DQE), en fonction des modifications de projet et des nécessités du chantier.

Les réductions et les suppressions de dépenses initialement prévues représentent l'essentiel des modifications.

Il s'agit notamment de :

- la suppression des bordures T3 initialement prévues, sur demande de la Mairie de Bègles, pour garantir l'uniformité des matériaux de voirie sur son territoire (prix n°13 : - 39 875 € HT) ;
- la suppression de l'asphalte caniveau, aux fins d'économie pour une prestation rendue non nécessaire par les contraintes opérationnelles du projet (prix n°17 : - 21 750 € HT) ;
- la suppression du mur de soutènement, rendu non nécessaire du fait de la modification du projet du lycée (prix n°31 : - 10 800 € HT) ;
- la suppression de blindages de tranchées, en raison de tranchées moins profondes que prévues (prix n°33, 34 : - 4 200,00 € HT et - 5 700 € HT) ;
- la réduction de réseaux d'assainissement, bouches d'égout, rendus non nécessaires par le plan d'exécution final opérant un recalage des niveaux (prix n°41 : - 9 000 € HT) ;
- la réduction / suppression de réseaux électriques (prix n°53, 54, 55) rendus non nécessaires sur le terrain (- 5 865 € HT et - 4 500 € HT et - 2 600 € HT) ;
- la suppression / réduction des entourages d'arbres et de l'engazonnement rendus non nécessaires sur le terrain (prix n°64 : - 5 670 € HT; prix n°65 : - 800 € HT ; prix n°66 : - 1 635 € HT) ;
- la réduction des dalles engazonnées, aux fins d'économie, pour une prestation jugée inopportune en terme de contraintes de gestion (prix n°71 : - 11 200 € HT) ;

- la suppression des clôtures de paddock bois rendues non nécessaires sur le terrain (prix n°72 : - 13 500 € HT).

Ces adaptations se soldent globalement par une économie de 234 618,90 € HT sur le marché initial.

Concernant l'intégration de prestations supplémentaires :

Il est proposé d'intégrer par voie d'avenant un ensemble de prestations supplémentaires, et notamment celles liées aux considérations suivantes :

- du fait de la demande de la Mairie de Bègles, pour permettre la pose ultérieure de dalles grès retenues par la Mairie, il est nécessaire de procéder à des fondations et à la pose d'un revêtement provisoire, pour achever l'ouvrage objet du marché (prix n°78 : + 36 050, 00 € HT) ;
- en raison de contraintes altimétriques du plan d'exécution qui est venu se conformer aux projets immobiliers en cours de réalisation : nécessité de poser des tuyaux d'assainissement en fonte afin de palier la réduction de la couverture des tuyaux (prix n°79 et 80 : + 44 830,00 € HT) ;
- en tenant compte de nouvelles données pour le dimensionnement de la structure de chaussée. Ces éléments, issus des essais des sols sur site, n'ont pu être réalisés qu'après abattage des arbres, nettoyage et décapage complet de la zone de chantier. Les résultats démontrent que la portance du sol s'avère très inférieure à celle qui pouvait être normalement estimée lors des études préalables : nécessité d'un terrassement supplémentaire et de la mise en œuvre d'une couche de forme adaptée aux matériaux constitutifs du sol en place (sensibles à l'eau) – (prix n°85 : + 141 000,00 € HT) ;
- du fait de la demande de la Mairie de Bègles, non prise en compte lors de l'élaboration du DCE, nécessité de mettre en œuvre des bordures T3 avec parement granit en lieu et place des bordures T3 classiques en béton – (prix n°77, 82, 83 et 84 : + 95 557,00 € HT)
- à la demande du futur exploitant, la Lyonnaise des Eaux, le 13/10/2011, nécessité d'installer un système d'alarme (GSM) pour le séparateur à hydrocarbures – (prix n°87 : + 3 500,00 € HT).

Ces prestations supplémentaires s'élèvent globalement à 360 987,00 € HT.

Incidence financière de l'avenant :

Le montant de l'avenant s'élève à 126 368,10 € HT.

	Montant en € HT
Evolution des quantités	- 234 618,90
Travaux supplémentaires	360 987,00
Montant de l'avenant	126 368,10

Le montant global du marché initial est ainsi porté de 1 053 095,50 € HT à 1 179 463,60 € HT, représentant en pourcentage : + 11,99%.

Synthèse :

Le financement de ces prestations est à imputer au budget Principal de l'exercice en cours, Compte : 2315 - Chapitre : 23 - Fonction : 8220 - CRB : KD00 - Programme : VCA00.

En application des articles L 2121.12 et 2121.13 du Code Général des Collectivités Territoriales, le projet d'avenant est consultable pour les Conseillers communautaires à l'immeuble Le Guyenne à la Direction de la commande publique - 6ème étage.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code des marchés publics, et notamment son article 20,

VU la délibération n°2009/0204 en date du 10 avril 20 09,

VU l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres en date du 6 juin 2012,

VU le projet d'avenant mis à disposition des élus communautaires en application des articles L 2121-12 et L 2121-13 du CGCT,

VU le marché n°11352 U notifié le 12 décembre 2011 au groupement constitué des entreprises MOTER S.A.S. (mandataire) et GUINTOLI, ayant pour objet la création d'une voie nouvelle – mail de desserte sur le secteur Bègles Terre Sud.

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QU'il convient d'autoriser la signature de l'avenant n°1 au marché n°11352U afin de prendre en compte les prestations supplémentaires à réaliser par le titulaire,

DECIDE

Article 1 : Le projet d'avenant n°1 au marché n°11352U mis à di sposition des élus est approuvé.

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer l'avenant n°1 au marché n°11352U conclu avec le groupement constitué des entreprises MOTER S.A.S. (mandataire) et GUINTOLI, ayant pour objet la création d'une voie nouvelle – mail de desserte sur le

secteur Bègles Terre Sud, pour un montant supplémentaire de 126 368,10 € HT (151 136,25 € TTC), portant le montant du marché de 1 053 095,50 € HT (1 259 502,22 € TTC) à 1 179 463,60 € HT (1 410 638,47 € TTC).

Article 3 : La dépense résultant du présent marché sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de l'exercice en cours, Compte : 2315 - Chapitre : 23 - Fonction : 8220 - CRB : KD00 - Programme : VCA00.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.
Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 22 juin 2012,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

**REÇU EN PRÉFECTURE LE
12 JUILLET 2012**

PUBLIÉ LE : 12 JUILLET 2012

M. ALAIN DAVID